

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 MAI 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article le code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2213-1 et L 2122-22 ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs données à M. le maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réduire l'encombrement de l'espace urbain et les nuisances liées à l'utilisation massive des voitures individuelles en multipliant l'utilisation des modes de déplacements dits doux sur le territoire communal ;
- Vu le souhait émis par la collectivité, à la suite de l'expérience de l'année précédente, de reconduire le déploiement de trottinettes électriques en libre-service ;
- Vu l'AMI lancé le 23 mars 2023 avec date limite de remise des offres le 6 avril 2023 ;
- Vu l'offre de la société Bird Rides France Sarl reçue le 5 avril 2023 et la négociation qui s'en est suivie le 19 avril 2023 ;

**DÉCIDONS**

**Article 1 :**

Il est délivré à la société Bird Rides France Sarl une autorisation d'occupation précaire du domaine public pour le déploiement de trottinettes en libre-service sur le territoire communal.

**Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 8 mois par an pour les années 2023, 2024 et 2025.

Pour l'année 2023, la date de fin d'occupation est fixée au 15 novembre 2023 quelque soit la date de début.

Pour les années 2024 et 2025, l'occupation est fixée du 15 mars au 15 novembre et l'autorisation sera valide si la reconduction du service est effective.

**Article 3 :**

Cette autorisation d'occupation précaire du domaine public fait l'objet d'une convention qui règle les conditions précises du déploiement du service pour 120 trottinettes (150 en période estivale) et 50 emplacements de stationnement.

**Article 4 :**


La présente convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance de 30 € par trottinette déployée par période de 8 mois.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 2 MAI 2023

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 9 mai 2023  
Publié ou notifié le : 9 mai 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_05_216
Objet :	Délivrance à la société Bird Rides France Sarl d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public pour le déploiement de trottinettes en libre-service sur le territoire communal.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230502-D2023_05_216-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230502-D2023_05_216-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12584.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230502-D2023_05_216-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 mai 2023 à 16h50min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 mai 2023 à 16h50min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 mai 2023 à 16h50min57s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 mai 2023 à 17h01min06s	Reçu par le MI le 2023-05-09

